

CUNSIGLIU MUNICIPALE DI U 06/03/2023

Rapportu n°4

**Clôture de la régie de recettes pour  
l'organisation des « médiévales de Biguglia ».**

SERVIZIU FINANZE

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 02/06/2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales (5) ;

**VU** l'acte de création de la régie pris par délibération n°45-20-05-16, en date du 20 mai 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que la manifestation « les médiévales de Biguglia » n'est plus reconduite et que cette régie de recettes n'a donc plus lieu d'exister.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

**ARTICLE PREMIER** – De prononcer la clôture de la régie de recettes des médiévales de Biguglia de Biguglia instituée auprès du service accueil de la mairie de la commune de Biguglia (Hôtel de Ville) à compter du 01/04/2023.

**ARTICLE 2** – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

**ARTICLE 3** – Le maire de la Ville de Biguglia et le comptable public assignataire de la Ville de Biguglia sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.